

26_158_DT

Arrêté portant réglementation temporaire de l'accès au terrain multisports « Les acacias » (city-stade) situé rue de Neauphle-le-Château 78310 Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2026-0321 05 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,
Vu le Code du sport,
Vu le Décret n° 1133 du 24 juillet 2007,
Vu la norme NF EN 1176 inhérente à tout équipement de jeu,
Vu la norme NF EN 15 312 relative aux équipements sportifs en accès libre ;
Vu la configuration des lieux,

Considérant que la norme NF EN 15 312 relative aux équipements sportifs en accès libre impose que soit garantie l'intégrité structurelle des palissades, qu'une attention particulière soit apportée au choix des matériaux lorsque l'équipement est utilisé dans des conditions climatiques particulières (*soudures lisses, goujons filetés couverts, éléments saillants limités, points d'écrasement ou de cisaillement prohibés, obstacles inattendus prohibés (...)*) ;

Considérant que le terrain multisports (city stade) présente des dégradations importantes de ses équipements qui peuvent être dangereuses pour les utilisateurs ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de procéder à la fermeture temporaire du terrain multisports jusqu'à la réalisation de travaux de rénovation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le terrain multisports situé à l'angle de la rue de Neauphle le Château et de l'avenue de Maurepas à Coignières est temporairement fermé jusqu'à nouvel ordre, le temps que des travaux de rénovation nécessaires à la sécurisation de ses équipements soient effectués.

ARTICLE 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – M. le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et sur le terrain multisports et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,

Fait à Coignières, le 29/06/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.